Organisation internationale du Travail

▶ GB.358/INS/1(Rev.1)

Conseil d'administration

358e session, Genève, 9-19 novembre 2026

Section institutionnelle **INS**

Date: 4 novembre 2026
Original: anglais

Première question à l'ordre du jour

Élection et nomination du Directeur général

▶ Procédure pour l'élection

1. À sa 356e session (mars 2026), le Conseil d'administration a approuvé le calendrier et les dispositions applicables à l'élection et à la nomination du Directeur général [1]. Conformément au calendrier approuvé en vue de l'élection, la Présidente du Conseil d'administration a lancé l'appel à candidatures le 15 avril 2026. Au 31 août 2026, date limite pour la réception des candidatures, trois candidatures recevables avaient été reçues, à savoir, par ordre de réception, celles de M. Gilbert F. Houngbo, de Mme Yolanda Díaz Pérez et de M. Javier González-Olaechea Franco.

2. Les curriculums vitae et les déclarations énonçant la vision des candidats ainsi que les lettres de candidature envoyées par les gouvernements des États Membres concernés sont publiées sur le site Web de l'OIT [2].

3. Un événement interactif public avec les trois candidats a eu lieu le 23 septembre 2026 et a été retransmis en direct sur le site Web de l'OIT [3].

4. Le 4 novembre 2026, le Président du Conseil d'administration a reçu une communication du gouvernement du Pérou l'informant que celui-ci avait décidé de retirer la candidature de M. González-Olaechea Franco. En conséquence, les candidats seront au nombre de deux lors des deux dernières étapes du processus électoral, qui se dérouleront pendant la 358e session, à savoir les auditions en séance privée et le scrutin.

[1] GB.356/PV, paragr. 777; GB.356/INS/20/1(Rev.1).

[2] Voir «Nomination du Directeur général du BIT».

[3] L'enregistrement est disponible sur la page intitulée «Événement interactif public avec les candidats».

5. Le présent document a pour objet de définir les conditions de nomination du Directeur général, qui sont soumises à la décision du Conseil d'administration.

6. Les dispositions pratiques applicables aux audiences en séance privée et au scrutin, approuvées par le Conseil d'administration à sa 356e session et mises à jour par la suite, sont reproduites dans l'annexe. Le seul changement notable est que les séances privées, qui devaient initialement avoir lieu à la séance du matin le lundi 9 novembre, se tiendront à la même date, mais l'après-midi.

▶ Conditions de la nomination du Directeur général

7. L'article 4.6 *a)* du Statut du personnel dispose ce qui suit: «Le Directeur général est nommé pour une période de cinq ans. Le Conseil d'administration ne pourra renouveler cette nomination qu'une fois. La durée de cet éventuel renouvellement n'excédera pas cinq ans.»

8. Le bureau du Conseil d'administration propose que, conformément à la pratique établie, le Conseil d'administration confirme que la période de cinq ans pour laquelle le Directeur général est nommé commencera le 1er octobre 2027 et prendra fin le 30 septembre 2032.

9. Il est par ailleurs proposé que les conditions d'emploi du Directeur général en vigueur, telles qu'approuvées par le Conseil d'administration à sa 313e session (mars 2012) [4] et modifiées à sa 346e session (novembre 2022), demeurent inchangées [5]. Ces conditions sont fondées sur des arrangements préexistants et des dispositions applicables à des nominations comparables dans d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, à savoir:

- un traitement de base net égal à celui de l'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
- l'ajustement de poste pour Genève, tel que déterminé par la Commission de la fonction publique internationale;
- une indemnité de représentation de 50 000 francs suisses par an (telle que modifiée en 2022);
- une allocation de logement, couvrant le loyer et les charges fixes, d'un montant maximal de 12 000 francs suisses par mois;
- toutes les autres indemnités et prestations dues aux fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures conformément au Statut du personnel du BIT;
- la participation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) au taux de la rémunération considérée aux fins de la pension applicable à l'administrateur du PNUD ou le supplément prévu en matière de pension pour les fonctionnaires hors cadre du système commun des Nations Unies qui ne participent pas à la CCPPNU [6].

[4] GB.313/PV, paragr. 222; GB.313/INS/13/6.

[5] GB.346/PV, paragr. 668; GB.346/INS/18/2.

[6] Résolution 47/203 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

▶ Projet de décision

10. Sur la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:

a) **décide que, conformément à l'article 4.6 *a)* du Statut du personnel, le Directeur général sera nommé pour une période de cinq ans, allant du 1er octobre 2027 au 30 septembre 2032;**

b) **confirme que les conditions d'emploi du Directeur général en vigueur, rappelées au paragraphe 9 du document GB.358/INS/1 (Rev.1), continueront de s'appliquer.**

▶ Annexe

Audiences en séance privée et élection et nomination du Directeur général

Audiences en séance privée (9 novembre 2026)

1. Conformément au paragraphe 9 des Règles applicables à la nomination du Directeur général, les candidats seront entendus lors d'audiences tenues avant l'élection dans le cadre d'une séance privée du Conseil d'administration.

2. Pour que l'accès à la Salle du Conseil d'administration soit strictement limité aux membres du Conseil et aux personnes autorisées, des badges spéciaux seront distribués comme suit:

   - **Badges de couleur verte** – membres du Conseil d'administration:
     - deux badges par membre gouvernemental titulaire ou adjoint du Conseil d'administration;
     - un badge nominatif, non transférable, par membre employeur titulaire ou adjoint du Conseil d'administration;
     - un badge nominatif, non transférable, par membre travailleur titulaire ou adjoint du Conseil d'administration;
     - un badge par membre du bureau du groupe gouvernemental.
   - **Badges de couleur orange** – secrétariats des groupes et membres supplémentaires des délégations au Conseil d'administration:
     - un badge par membre titulaire ou adjoint du Conseil d'administration (placés au fond de la Salle du Conseil d'administration);
     - quatre badges transférables pour le secrétariat du groupe des travailleurs et quatre badges transférables pour le secrétariat du groupe des employeurs.
   - **Badges de couleur rouge** – membres du personnel du secrétariat fournissant des services d'appui pendant les audiences.
   - **Badges de couleur bleue** – interprètes et opérateurs de cabine.

3. La séance privée sera ouverte par le Président du Conseil d'administration à 15 h 30 le lundi 9 novembre 2026.

Déroulement des audiences

4. Afin d'assurer le bon déroulement des audiences, les participants devront s'abstenir d'enregistrer les débats (qu'il s'agisse d'enregistrements audio ou vidéo) et de publier des commentaires dans les médias sociaux; ils devront également respecter le langage parlementaire pendant les audiences.

5. Les portes resteront closes, et les délégués devront rester à leur place tout au long de l'audience.

6. L'ordre d'apparition des candidats aux audiences fera l'objet d'un tirage au sort par le Président du Conseil d'administration, et les candidats seront informés de la date et de l'heure approximative de leur passage une semaine au moins avant l'audience.

7. Chaque candidat sera entendu individuellement; il sera invité à faire un exposé au Conseil d'administration, après quoi il devra répondre aux questions qui lui seront posées par ce dernier. Le temps alloué au candidat pour son exposé et pour la séance de questions-réponses sera fixé par le bureau du Conseil. Le temps imparti sera le même pour tous les candidats.

Date de l'élection (16 novembre 2026)

8. Le scrutin secret aura lieu dans le cadre d'une séance privée du Conseil d'administration à 10 h le lundi 16 novembre et durera aussi longtemps que nécessaire pour conclure l'élection. Des pauses de quarante-cinq minutes minimums seront accordées entre chaque tour par le Président du Conseil d'administration, en concertation avec les deux Vice-présidents, pour permettre des consultations.

Accès au scrutin

9. L'accès à la salle sera limité, au même titre que pour les audiences, et sera contrôlé à l'aide du même système de badges. Les candidats ne seront pas admis dans la salle pendant la séance privée. Chaque candidat sera néanmoins invité à désigner un représentant chargé d'observer le déroulement du scrutin tant qu'il est encore en lice.

10. Les portes resteront fermées pendant chaque scrutin; l'enregistrement vidéo ou audio des travaux ne sera pas autorisé, non plus que la publication de commentaires dans les médias sociaux.

Bulletins de vote

11. Le nom de tous les candidats figurera sur le premier bulletin de vote, dans l'ordre alphabétique de leur nom de famille. Une case figurera près du nom de chaque candidat. Les votants devront cocher la case figurant près du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter ou y inscrire «√»; ils plieront le bulletin et l'introduiront dans l'urne.

12. Les bulletins sur lesquels le nom de plus d'un candidat a été coché, ou comportant toute autre marque, seront considérés comme nuls. Les votants qui ne souhaitent voter pour aucun candidat laisseront leur bulletin en blanc, mais devront tout de même le plier et l'introduire dans l'urne.

13. À l'issue de chaque scrutin, de nouveaux bulletins de vote comportant le nom des candidats restants seront préparés.

Scrutin

14. Trois isoloirs seront mis à disposition dans la salle.

15. Le Greffier procédera à l'appel des membres du Conseil d'administration ayant le droit de vote, dans l'ordre suivant: il appellera tout d'abord les gouvernements dans l'ordre alphabétique français des 28 États Membres titulaires au Conseil d'administration (excepté les États qui auront des arriérés de contribution au moment du vote); il appellera ensuite, par leur nom de famille, les 14 membres titulaires employeurs et les 14 membres titulaires travailleurs, ou les membres adjoints désignés conformément à l'article 1.5.3 *b)* du Règlement du Conseil d'administration.

16. Une fois appelés, les membres votants du Conseil d'administration recevront, sur présentation de leur badge, un bulletin de vote sur lequel le Greffier apposera ses initiales. Les votants rempliront leur bulletin dans un isoloir, plieront ensuite le bulletin et l'introduiront dans l'urne. Chaque votant doit être seul au moment de son passage dans l'isoloir.

17. Si un votant commet une erreur sur son bulletin et s'en rend compte avant de l'introduire dans l'urne, il pourra demander un nouveau bulletin au Greffier, qui détruira immédiatement le premier.

18. Chacun des groupes – gouvernements, employeurs et travailleurs – nommera un scrutateur parmi ses membres. À l'issue de chaque scrutin, les trois scrutateurs procéderont au décompte des voix dans la salle, avec l'assistance du Greffier. Le Président tranchera tout différend concernant la validité des bulletins de vote et annoncera les résultats de chaque scrutin immédiatement après le décompte, en indiquant les candidats qui accéderont au scrutin suivant. Les résultats de chaque scrutin seront affichés sur des écrans dans la salle, et la liste des candidats accédant à chaque tour sera publiée sur le site Web de l'OIT et sur l'application ILO Events.

19. Le représentant de chaque candidat invité à observer la procédure sera assis près du podium. Il lui sera interdit d'interagir avec les membres du Conseil d'administration ou le personnel du BIT pendant le déroulement du scrutin. Il devra uniquement s'adresser au Président du Conseil d'administration pour signaler un éventuel problème.

Nomination

20. À l'issue du scrutin, la séance privée sera levée. Après une courte pause, le Conseil d'administration reprendra ses travaux dans le cadre d'une séance publique pour annoncer officiellement les résultats du scrutin et nommer le Directeur général du BIT. Le Directeur général nouvellement élu sera invité à prendre la parole. Cette séance publique sera diffusée sur le site Web de l'OIT.

21. Le Président du Conseil d'administration signera la lettre de nomination du Directeur général au nom du Conseil d'administration.